



Rupture d'un contrat d'assurance par l'assureur

Par **Solovski**, le **28/05/2008** à **23:01**

Bonjour,
Ma maman était assurée pour sa voiture chez la BNP, l'an passé elle a connu plusieurs sinistres pour lesquels elle n'a jamais été fautive (2 fois elle a été percutée et le conducteur opposé a été responsable à 100%) et son garage a été volontairement incendié !
Par conséquent quelques 5000€ de dégâts en un an, mais comme je le rappelle, pas le moindre par la faute de ma mère ! Pourtant le mois dernier elle a reçu un recommandé avec accusé de réception l'avisant de la rupture de son contrat, par conséquent je voulais savoir si c'est légal, et si non, ce qu'il est possible de faire pour se défendre .
A noter qu'en plus il lui est difficile de retrouver une assurance, même avec un bonus de 50% puisque les assurances partageant leur fichiers, aucune ne veut prendre la relève...
Merci du temps accordé à ma question,
Amicalement,
Julien